

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

À toutes personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité.

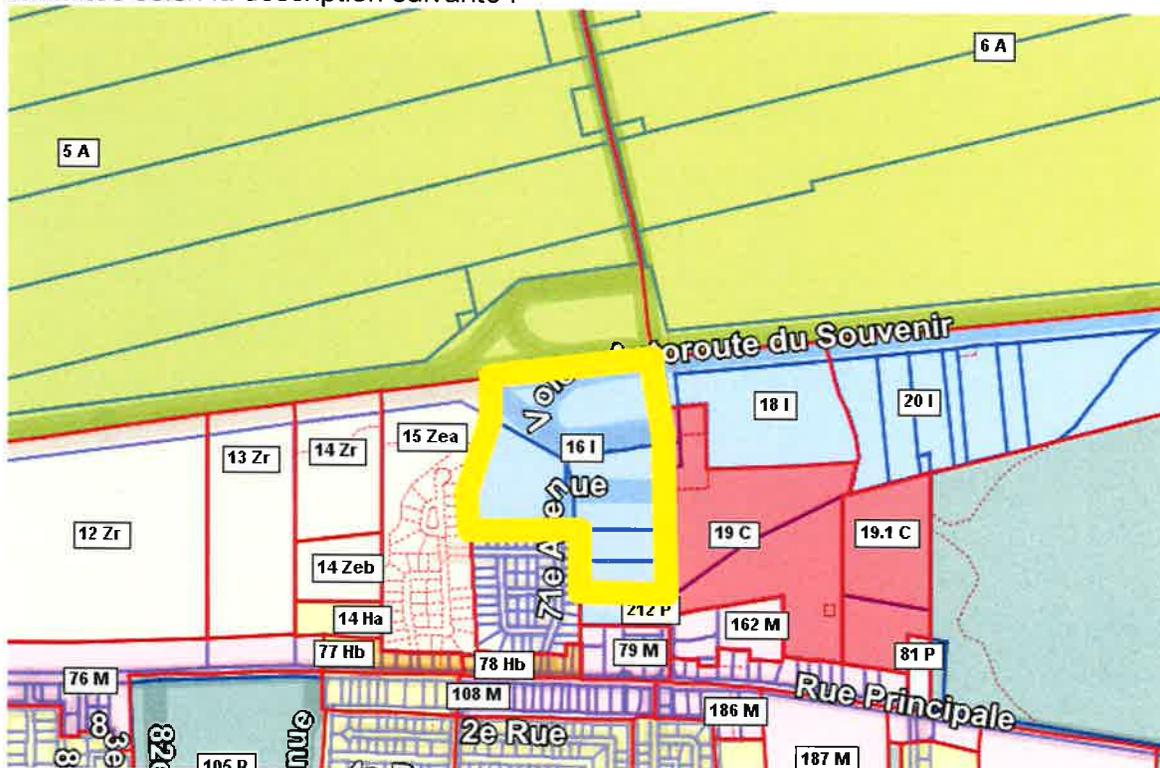
AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, Chantal Lemieux, greffière-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Zotique que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage - Règlement numéro 529-25.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions concernant l'implantation sur les lots adjacents;
- b) des dispositions concernant les spas;
- c) des dispositions concernant les ensembles résidentiels;
- d) de la grille des spécifications de la zone 16I.

La zone visée par la modification apportée à la grille des spécifications de la zone 16I est délimitée selon la description suivante :



Quant aux autres modifications apportées par tel règlement, elles visent l'ensemble du territoire.

Dans les zones visées ainsi que dans celles contiguës apparaissant à la description ci-dessus du territoire de la Municipalité, toute personne habile à voter peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement numéro 529-25 au plan d'urbanisme. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande signée par un minimum de cinq (5) personnes habiles à voter des zones visées et contiguës mentionnées précédemment, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme adopté par la Municipalité, et ce, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe précédent.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 22^e jour du mois d'avril 2022.

Chantal Lemieux,
greffière-trésorière et directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Chantal Lemieux, greffière-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affichée le présent avis public concernant le Règlement numéro 529-25 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil de même que sur le site web de la Municipalité, en date du 22 avril 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 22^e jour du mois d'avril 2022.



Chantal Lemieux,
greffière-trésorière et directrice générale par intérim